

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020**

<b>N° de délibération : 2020-31-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Election du Vice-Président du collège Département</b>

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU	<b>X</b>			
M. François BONNEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
M. Jonathan MUÑOZ		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts et notamment l'article 11 ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que par une délibération n° 2016-2-CS du 14 décembre 2016, M. François BONNEAU a été proclamé Vice-Président du Comité Syndical au titre du collège « Département » de Charente Numérique ;

Considérant que suite à l'élection sénatoriale en date du 27 septembre 2020, M. François BONNEAU a été élu Sénateur du Département de la Charente ;

Considérant que conformément à l'article L.O. 141-1 du Code électoral, le mandat de parlementaire est incompatible avec la fonction de Vice-Président de Charente Numérique, ces fonctions prenant fin de plein droit à compter de sa démission ou à défaut au plus tard le trentième jour qui suit la promulgation des résultats de l'élection ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection du Vice-Président du collège Département qui sera membre du bureau de Charente Numérique ;

Conformément à l'article 11 des statuts de Charente Numérique, l'élection s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue, aux deux premiers tours, et à la majorité simple, au troisième.

Le Président procède au recensement des candidatures. M. Jean-Paul ZUCCHI se présente au titre du collège « Département » et précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins	<b>16</b>
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	<b>0</b>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	<b>16</b>
Majorité absolue	<b>9</b>

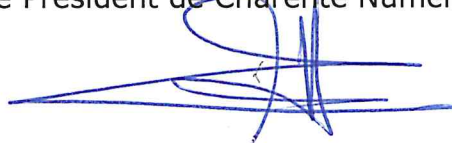
**Election du Vice-Président issu du collège Département**

Ont obtenu :

M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>16</b>
(pas d'autres candidats)	

**M. Jean-Paul ZUCCHI, ayant obtenu l'unanimité au premier tour, a été proclamé Vice-Président du Comité Syndical.**

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**